

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00543

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010943 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

**Montant Net** 

H.T.

Code

TVA

**SARL GARAGE AUSTRUI** 

791 AVENUE 19 MARS 1962

Qté

Ζ.

38540 HEYRIEUX

**FRANCE** 

Acheteur:

Référence

Compte client: C97524 payeur: C97524

Affaire n°: L00543

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.36TACIT		LOCATION CISCAR CLIP TABLET PRIVILEGE				1.00	201.00	201.00 €	С
		N° DE S	SERIE: 9053233						
CONDITIONS	DE DEOL	ENACNIT							$\sqsubseteq \langle$
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT			: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		201.00	€
Le 01/06/18		201.00 € C220 20% 40.20 €			TOTAL TVA €		40.20	€	
						AL TTC € Acompte	<b>241.20</b> 0.00		
Montant	241.20 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS					3.00	
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement			RESTE A PAYER €		241.20 €		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent.
Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.